

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18604

présenté par

Mme Faucillon et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 9

I. – À la première phrase de l’alinéa 43, substituer au mot :

« médicale »

les mots :

« d’inaptitude ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à substituer à l’expression « visite médicale » celle de « visite d’inaptitude ».

La visite médicale organisée entre le sixantième et soixante-et-unième anniversaire d'un salarié dans le cadre du contrôle médical dit « renforcé » n'en est en réalité pas une. Il s'agit d'un aiguillage qui permet d'identifier, voire même de s'assurer, que le travailleur est en condition d'inaptitude.